

Nécrologie de Jean-Marc Varaut
par M. Jean Tulard,
Président de l'Académie

(lundi 30 mai 2005)

Mes chers confrères,

Notre confrère Jean-Marc Varaut nous a quittés jeudi dernier. Il s'est éteint dans sa soixante-treizième année. Il était né le 18 février 1933 à Paris.

Elu le 15 janvier 1996 dans la section Législation, droit public et jurisprudence, au fauteuil d'Albert Brunois, autre très grand avocat, Jean-Marc Varaut a mené de front, avec une énergie peu coutumière, jusqu'à ce que ses forces l'abandonnent, les multiples activités que suscitaient ses nombreux talents.

Petit-fils de notaire et fils d'avoué, il s'était tourné tout naturellement vers le droit, droit pénal, théorique et pratique ; mais aussi vers la philosophie du droit, ce qui lui valut, lors de sa remise d'épée, le 15 octobre 1996, cet éloge de notre confrère Raymond Polin : « Vous voici philosophe du droit en même temps que praticien. Vous avez ainsi le privilège d'échapper à des reproches qui n'ont point cessé de poursuivre Kant et Hegel, philosophes du droit sans expérience personnelle de sa pratique. »

La pratique tout d'abord : il avait commencé sa carrière comme collaborateur du bâtonnier Paul Arrighi. Dans les années soixante, après avoir été premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats de Paris, il s'était illustré en assurant la défense des militaires putschistes qui auraient voulu que l'Algérie restât française. *Vae victis* pensaient certains. Jean-Marc Varaut ne manquait ni de courage, ni d'audace. Il n'avait donc pas hésité à plaider en faveur des enfants perdus de la République. Ne portait-il pas avec fierté ce nom d'avocat, *ad-vocatus*, celui qui est appelé à l'aide ?

Sans crainte de déplaire, sans souci de provoquer, il émailla sa carrière de brillantes plaidoiries, mêlant magistralement l'art oratoire aux convictions personnelles. Certes, les critiques ne l'épargnèrent pas quand il servit des causes jugées politiquement incorrectes. Mais il agissait en conscience, lui qui préférait, selon ses propres termes, « être un homme de parole » plutôt qu'un « homme à la parole facile. » S'il disait que plaider était « une technique toute d'exécution et de circonstances », il n'en restait pas moins étranger à tout opportunisme.

La théorie ensuite : sans attendre d'être directeur des études de l'Institut de droit pénal du barreau de Paris, à partir de 1989, ni d'être chargé par le ministère de la Justice d'une mission en vue de l'élaboration d'un code des professions judiciaires et juridiques, en 1996, il avait publié ses réflexions dans différents écrits : en 1972, il s'était interrogé : *La prison pour quoi faire ?* ; en 1974, il avait rédigé un *Essai sur les libertés publiques et la procédure pénale*. Dix ans plus tard, il soutint une thèse intitulée *Crime et libre-arbitre, histoire critique du concept de responsabilité pénale*.

Il s'agissait d'une thèse de philosophie. Sa curiosité intellectuelle, sa vaste culture et sans doute aussi la mort accidentelle de son fils Charles-Henri l'amènèrent ou le ramenèrent à

la philosophie. Pendant huit ans, auprès de notre confrère Roger Arnaldez, auprès de Pierre Aubenque, de Pierre Boutang, de Jeanine Chanteur, d'Emmanuel Levinas, de Claude Tresmontant, de Michel Villey et de Raymond Polin, il trouva la matière propre à nourrir sa réflexion, réflexion intense, profonde et puissamment synthétique, qui embrassait l'Idée sans jamais s'éloigner du tangible. En voici un exemple parmi de nombreux autres : en 1996, il déclara : « Il n'y a pas de philosophie sérieuse du droit sans une anthropologie philosophique et sans doute une métaphysique de la personne, ce fil rouge qui dessine l'Europe plus distinctement que les frontières de Schengen. »

Jean-Marc Varaut avait été élu dans la section de Législation, droit public et jurisprudence. Il aurait pu l'être tout aussi bien dans la section de Philosophie. Et aussi dans la section d'Histoire et géographie. Cinq des quelque quinze ouvrages qu'il a publiés sont en effet consacrés à des procès célèbres qui ont marqué l'Histoire : ceux de Jésus-Christ, d'Oscar Wilde, du docteur Petiot, du maréchal Pétain et celui de Nuremberg. L'éclectisme de cette liste reflète bien sûr celui de l'avocat, très proche de l'historien dans les objectifs qu'il lui assignait : « L'avocat ne doit avoir de cesse de s'être déraciné, dépolitisé, déclassé, d'avoir pris ses distances avec la réalité sociale du moment comme avec ses propres préjugés. » En cette année académique où nous nous interrogeons sur l'objectivité et sur la confiance à accorder aux historiens, notre regretté confrère semble avoir défini par avance à quelle aune il convient d'en juger.

Juriste, philosophe et historien : chacun l'a pu constater. Mais notre confrère avait aussi d'autres talents, un jardin secret où s'épanouissaient sa sensibilité et sons sens de l'observation. Il aimait en effet dessiner, croquer des paysages, figer sur le papier l'éphémère expression d'un visage. Lors d'un voyage à Rome, pour le jubilé de l'an 2000, il allait chaque matin, avant même que ses confrères de l'Académie ne fussent réveillés, glaner des vues romaines, discrètement, sans ostentation aucune. « La main prolonge l'esprit », aimait-il à dire. Cela valait merveilleusement pour la sienne, qu'elle tînt une plume, un fusain ou qu'elle soulignât la force d'une plaidoirie.

Notre compagnie est riche de notre diversité. Sur bien des points, nos opinions diffèrent et il s'en faut que nous ayons tous partagé celles de Maître Varaut. Nous aurions pu ainsi nous en tenir à une distance polie – si nous n'avions connu l'homme Jean-Marc Varaut, affable et d'une extrême courtoisie, écoutant ses confrères avec attention et exprimant ses idées avec douceur et fermeté. Nous nous rappelons sa voix grave et posée qui savait à la fois émouvoir et convaincre. Sa dernière apparition dans nos rangs remonte au lundi 15 mars 2004, lors de la séance solennelle consacrée au bicentenaire du Code civil. Déjà la maladie le torturait, mais il avait tenu, en dépit de ses souffrances, à respecter la promesse qu'il avait faite à ses confrères : évoquer Tronchet, Bigot de Préameneu, Portalis et Maleville, le quatuor des légistes. Une dernière fois, il fit montre, sous la Coupole, de son art consommé d'élever son auditoire, par la force du verbe, au plus haut niveau de la réflexion et d'en saisir les conclusions en de puissantes maximes. Qu'il me soit permis de conclure en citant l'une d'elles : « Mes droits importent moins que de reconnaître en l'autre, mon prochain, celui qui a des droits ».